

# DOCUMENT UNIQUE

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques.

Que doit contenir le document unique ?

Conformément aux articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail, l'employeur est tenu de transcrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) dans un dossier appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) qui contient :

- le cadre de l'évaluation
- la méthode d'analyse des risques choisie ainsi que les outils mis en œuvre
  - la méthode d'appréciation choisie
- l'inventaire des risques identifiés et évalués et organisés
  - les actions à mettre en place

L'employeur doit annexer au document unique :

Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs dits de pénibilité de nature à faciliter la déclaration, le cas échéant à partir de l'identification des postes, des métiers ou des situations de travail figurant dans un accord collectif de branche étendu ou dans un référentiel professionnel de branche homologué.

La proportion de salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils (article R. 4121-1-1 du Code du travail).

Il comporte 5 étapes :

- Préparer l'évaluation
- Identifier et recenser les risques
  - Analyser les risques
  - Apprécier les risques
- Transcrire les résultats dans le document unique

Source : INRS

*\*\*\*\*Entreprise de 50 salariés et plus : élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact)*

*Entreprises de moins de 50 salariés : une liste d'actions*

*Dans ces entreprises, les modalités de définition du plan d'actions de prévention sont adaptées afin d'être proportionnées aux enjeux et aux moyens internes des entreprises, notamment les très petites entreprises (TPE).*

*Elles sont ainsi dispensées de l'obligation formelle d'établir un programme annuel mais les résultats de l'évaluation des risques doivent permettre de définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés. Concrètement, l'employeur doit établir la liste de ces actions et la consigner dans le DUERP et ses mises à jour.*